

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11  
Date de la convocation : 07 mai 2024 Date d'affichage : 07 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRANBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à M. François PARIS), Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRANBORET), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mr Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

#### Délibération du Conseil Municipal n°2024-026

##### GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE

- Mise en place d'astreintes à la semaine

Monsieur le Maire,

**Rappelle** à l'assemblée qu'actuellement les services techniques communaux assurent des astreintes week-end du 01 avril au 30 novembre et des astreintes à la semaine du 01 décembre au 31 mars.

**Rappelle** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin de répondre au mieux au fonctionnement du service public, à savoir la distribution d'eau potable, l'entretien de la voirie en période hivernale et toutes autres interventions, il est demandé d'acter les astreintes à la semaine complète (7 jours) à partir du 01 avril 2024 et ce pour toute l'année et non par période,

##### INDIQUE :

- Que les indemnités pour une semaine complète sont fixées par barème.
- Que l'agent devra avoir rejoint l'atelier municipal dans un délai maximum de 30 minutes après appel.

**RAPPELLE** que durant une période d'astreinte, l'agent peut être amené à effectuer d'autres tâches que celles dont il a la charge habituellement. Ces autres tâches peuvent comprendre les réparations de fuite sur les réseaux d'eaux ou divers travaux considérés comme urgents par l'employeur.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,  
**VALIDE** la mise en place de ces astreintes à la semaine à partir du 01 avril 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.  
Fait à CORDON, le 21 mai 2024

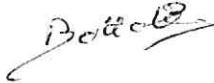
Le Maire,  
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le **27 MAI 2024**  
Affiché le

**27 MAI 2024**

La Secrétaire de Séance,  
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bottolier Depois".